

Le 4 juillet 2016

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Maxandre Guay Lachance
Coordonnateur de commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic
Questions complémentaires du 29 juin 2016 (DQ11, n^{os} 1 à 4)

Monsieur Guay Lachance,

Vous trouverez ci-bas les réponses aux questions complémentaires du 29 juin 2016 (DQ11, n^{os} 1 à 4).

1. Le promoteur affirme que, malgré l'aménagement prévu d'un parc au nord de la route 117 à l'entrée est de la ville de Malartic, le MTMDET a demandé qu'aucune traverse piétonnière ne soit marquée à cet endroit afin d'augmenter la fluidité et la sécurité de la route (PR5.1, p. 213). Quel est le point de vue du Ministère à ce sujet?

Réponse : Malgré le fait que l'aménagement d'une traverse piétonnière à cet endroit pourrait réduire momentanément la fluidité de la route, celui-ci devrait à l'inverse rendre plus sécuritaire l'accès au parc en augmentant la vigilance des automobilistes envers les piétons. Ce type d'aménagement est d'ailleurs déjà présent à plusieurs endroits sur la rue Royale, ce qui signifie que les piétons et les automobilistes sont déjà habitués à leur utilisation. Selon une perspective de santé publique, l'installation d'une traverse piétonnière serait à favoriser à cet endroit.

2. Le MSSS n'apparaît pas dans le schéma de gestion des plaintes du promoteur (PR5.1, p. 13).

- *Est-ce que la Direction de santé publique du Ministère a un rôle à jouer en ce qui a trait aux plaintes sur la santé et la qualité de vie?*
- *Des plaintes ont-elles été reçues à la DSP au regard des activités de la mine aurifère Canadian Malartic? Le cas échéant, veuillez en dresser un portrait.*

Réponse : Oui, la Direction de santé publique (DSPu) a un rôle à jouer en ce qui a trait aux plaintes sur la santé et la qualité de vie. Les plaintes qui lui sont acheminées sont gérées au cas par cas et peuvent nécessiter un suivi avec d'autres ressources du réseau de la santé et des services sociaux, ou encore avec Mine Canadian Malartic, le Comité de suivi Canadian Malartic ou le MDDELCC.

Le tableau 1 présente les plaintes adressées à la DSPu du 1^{er} janvier 2011 au 4 juillet 2016.

Tableau 1 : Nombre de plaintes en fonction de l'année et du mois

Année	Nombre de plaintes	nombre de plaignants	Mois	Nombre de plaintes
2011	7	7	Février	2
			Mars	1
			Mai	1
			Novembre	1
			Décembre	2
2012	12	8	Janvier	3
			Mars	1
			avril	3
			mai	2
			août	1
			octobre	1
			Novembre	1
2013	6	5	Février	1
			Mars	1
			Mai	3
			Juin	1
2014	7	3	Février	1
			Avril	2
			Mai	3
			Juin	1
2015	31	7	Janvier	1
			Février	1
			Avril	1
			Mai	1
			Septembre	4
			Octobre	1
			Novembre	18
			Décembre	4
2016	45	4	Janvier	12
			Février	2
			Mars	1
			Avril	8
			Mai	5
			Juin	14
			Juillet	3
TOTAL				108

Le tableau 2 présente le nombre de plaintes et de plaignants par année ainsi que les différents motifs étant associés aux plaintes.

Tableau 2 : Nombre de plaintes et de plaignants par année et motifs des plaintes

Année	Nombre de plaintes	Nombre de plaignants	Motifs							
			Poussière	Bruit activités minières	Vibrations sautages	Gaz des sautages	Odeurs de diesel	Qualité eau potable	Soupçonne odeurs de cyanure	Impacts psychosociaux
2011	7	7	4	2	3	2	1	0	0	0
2012	12	8	5	4	5	8	1	1	0	2
2013	6	5	0	0	2	4	0	0	1	0
2014	7	3	1	0	6	0	0	0	0	0
2015	31	7	11	15	17	0	0	0	0	0
2016	45	4	8	18	29	0	0	0	0	4
Total	108	N/A	29	39	62	14	2	1	1	6

La DSPu ne présentera pas ici d'analyse des données qui se retrouvent aux tableaux 1 et 2 en raison du fait que le portrait qu'il serait possible d'établir à partir des plaintes sous-estime les impacts vécus à Malartic. Comme le mentionne WSP dans le suivi social réalisé en 2014 pour le compte de Mine Canadian Malartic, « la majorité des citoyens n'entreprennent aucune action par rapport aux dérangements causés par les nuisances provenant de l'exploitation de la mine principalement parce qu'ils tolèrent la situation vécue ou encore parce qu'ils se sentent impuissants face à cette situation. » (WSP, 2014)¹ Toutefois, les tableaux 1 et 2 permettent tout de même de connaître le nombre de plaintes qui ont été adressées à la DSPu ainsi que les motifs qui y sont associés.

3. Selon le rapport de suivi du milieu social à la phase d'exploitation pour l'année 2014 effectué pour la mine Canadian Malartic : « Au moins la moitié de la population de Malartic considère que les nuisances (poussière, vibrations, bruit, circulation routière) générées par l'exploitation de la mine ont été plus importantes au cours de la dernière année (2014) » (PR5.2.1, partie 4, p. 441 du pdf et p. 29 du rapport). Étant donné les nuisances actuellement vécues par la communauté, quel serait l'effet de l'ajout des irritants de l'extension minière et de la déviation de la route 117 projetées? Y a-t-il un seuil à ne pas franchir?

Réponse : La DSPu a une certaine difficulté à répondre à cette question en raison de la réserve qu'elle a à l'égard de l'EIE qui a été déposé dans le cadre du projet d'extension de la fosse et de déviation de la route 117, ceci, considérant que les impacts à la santé sociale et psychologique n'ont pas été sérieusement pris en compte pour qualifier les impacts. À titre d'exemple, l'impact des poussières est qualifié d'importance faible durant la phase de construction et moyenne durant l'exploitation, alors qu'en réalité les poussières sont une source de nuisance majeure qui dérange très fortement une proportion importante de la population de Malartic (CISSSAT,

¹ WSP (2014). *Mine Canadian Malartic. Suivi du milieu social à la phase d'exploitation – 2014*, Rapport réalisé pour Corporation minière Osisko. 73 p. et annexes.

2015)². Chose similaire pour les sautages, CMGP se base principalement sur sa performance par rapport aux normes en place pour qualifier l'importance de l'impact, alors qu'une proportion non négligeable de citoyens est fortement dérangée par ceux-ci. Il est surprenant que cette composante ne soit pas prise en compte dans l'évaluation de l'importance des impacts.

Si l'on s'en tient à l'EIE qui a été déposée, CMGP soutient que les impacts anticipés dans le cadre du projet d'extension seront les mêmes que ceux présentement vécus. CMGP anticipe que les nuisances subies par les résidents de Malartic devraient rester les mêmes ou n'augmenter que très légèrement durant une courte période et que conséquemment, la prévalence ou l'intensité des impacts psychosociaux déjà présents devraient également se maintenir au niveau actuellement observé. Bien que ce raisonnement semble répondre à une certaine logique, il aurait à notre avis en contrepartie pour effet de sous-estimer les effets réels liés aux aspects cumulatifs et longitudinaux des impacts subis.

La prise en compte de ces aspects nous fait craindre que même une amélioration notable des performances environnementales de CMGP pourrait ne pas être en mesure de pallier à la dégradation de l'état de santé psychosocial qui s'observe chez certains citoyens et citoyennes de Malartic. Pour ces citoyens et citoyennes, il n'est tout simplement plus possible d'être heureux et de vivre pleinement en santé à proximité de la mine, et ce, peu importe le niveau d'amélioration des performances environnementales de CMGP. Pour ces derniers, la solution réside dans le fait de déménager plus loin de la fosse ou tout simplement de quitter Malartic, et ce, que le projet d'extension se réalise ou non.

Y a-t-il un seuil à ne pas franchir?

Le fait de déterminer la proportion de gens qui est dérangée par les impacts des activités minières à Malartic ne sert pas à déterminer un seuil à partir duquel la santé publique intervient dans le dossier ou celui à partir duquel nous pouvons considérer qu'il y a un problème de santé publique. Cela est plutôt utile à estimer l'ampleur du problème, à cibler les aspects du problème qui devraient être priorités et à comparer la situation lors d'un suivi.

² CISSSAT (2015). *Résultats du sondage mené auprès de la population de Malartic en avril 2014 sur l'agrandissement de la fosse Canadian Malartic et la déviation de la route 117*, Direction de santé publique, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, 49 p. + annexes.
[En ligne] http://www.sante-abitibi-temiscamingue.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/agence/Sante_publicue/Ma_sante_et_environment/industrie_miniere/2015-09-21_Rapport_sondage_DSPu.pdf.

4. Le promoteur a refusé d'inclure dans le suivi de l'ambiance sonore la demande du MSSS d'ajouter les paramètres suivants (PR5.1, p. 329) :

- Nombre de nuits avec 15 événements ou plus et dont le LAFmax \geq 60 dBA
- Mesure du SEL (single event exposure) pour considérer certains événements bruyants en plus du bruit continu
- Calcul de l'émergence acoustique

Veillez expliquer en quoi consistent ces paramètres. Quel est leur intérêt et leur apport à l'évaluation des effets du bruit sur la santé. Sont-ils d'usage courant dans d'autres suivis? Veuillez préciser.

Réponse : Pour la période nocturne, bien qu'un bruit de fond constant puisse être dérangeant à long terme et avoir des effets sur la santé lorsqu'il dépasse 40 dBA, à court et moyen terme, ce sont les pointes de bruit qui augmentent la probabilité de perturber le plus le sommeil (WHO, 2009)³. Une valeur-guide additionnelle a été suggérée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) (Berglund et al., 1999)⁴, soit de limiter les pics de bruit durant la nuit à un maximum de 15 événements supérieurs à 60 dBA pour assurer un sommeil de qualité. Il y a lieu de noter que cette donnée a été produite dans l'analyse de l'INSPQ déposée lors des audiences, analyse réalisée à partir des données recueillies par la minière [voir INSPQ (Juin 2016). *L'exposition de la population de Malartic au bruit environnemental en 2012 2013 – Résultats préliminaires.*]; la donnée est présentée en page 38 - Proportion (%) des nuits avec plus de 15 événements bruyants dépassant 60 dBA (LAm_{ax}).

Le SEL (sound exposure level) est un indicateur qui peut être facilement obtenu à même les données produites par les instruments de mesure (sonomètres). Cet indicateur est utilisé couramment à l'international, notamment pour mesurer l'exposition au bruit à proximité des aéroports. Il est utile pour la mesure du bruit au passage d'un camion ou d'un train. Il ramène l'exposition subie lors d'un événement sur une durée qui est normalisée à une seconde. Il permet une meilleure estimation de l'exposition au bruit (en termes de dBA) lors d'événements bruyants sporadiques (i.e. pics de bruit) dont la durée peut être variable et, surtout, il permet de comparer les événements entre eux (ex. : un événement bruyant de 95 dBA d'une durée de 1 seconde aura un SEL de 95 dBA, s'il avait duré 2 secondes, le SEL aurait été de 98 dBA, tandis qu'un événement de 80 dBA sur 10 secondes donnerait un SEL de 90 dBA).

L'émergence permet de connaître la différence entre le niveau de bruit ambiant et de bruit résiduel (=bruit généré en l'absence des activités de la mine) (voir la figure à la page 21 de la présentation de l'INSPQ). Cet indicateur devrait nous indiquer la réelle contribution sonore de la mine à chacune des stations de mesure. Cette information n'a pas été explicitement dégagée dans les résultats préliminaires de l'étude de l'INSPQ citée précédemment. En effet, l'information sur l'émergence se retrouve aux pages 26 et 27 de cette présentation selon deux sources évaluant le bruit ambiant sans les activités de la mine (bruit résiduel). L'émergence mesurée correspond aux différences entre les colonnes A-B (p.26) et A-C (p.27) et elle se situerait entre 1 dBA et 10 dBA selon la station. De plus, cette donnée pourrait aider à mieux comprendre les situations donnant lieu à certaines plaintes, par exemple un bruit distinct des opérations minières lors d'une journée moins bruyante. Cette information est utile pour le suivi sonore et demeure un élément d'importance qui doit être connu par toutes les parties prenantes. Enfin, il est plus simple qu'il soit produit directement dans le cadre du suivi.

³ WHO (2009). *Night noise guidelines for Europe*, World Health Organization, Regional office for Europe, 184 p. [En ligne] http://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0017/43316/E92845.pdf.

⁴ Berglund B., Lindwall T., Schwela D.H. (1999). *Guidelines for Community Noise*, World Health Organization, Geneva, 1999, 159 p. [En ligne] <http://www.who.int/docstore/peh/noise/guidelines2.html>.

Ceci termine les réponses aux questions demandées. Pour toute demande de précision additionnelle, vous pouvez contacter le soussigné par téléphone au 819 764-3264, poste 49422 ou par courriel à stephane_bessette@ssss.gouv.qc.ca.

En terminant, veuillez accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Module santé environnementale,

A handwritten signature in black ink that reads "Stéphane Bessette". The signature is written in a cursive, flowing style.

Stéphane Bessette, M. Env.,
Chef d'équipe et conseiller

SB/

c.c. Dre Lyse Landry, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue
M. Frédéric Bilodeau, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue